



VILLE DE LURE

ARRETE DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Arrêté n° 109/ST/2017

OBJET :

TRAVAUX DE VOIRIE

**REPARATION DES CAILLEBOTIS
DU PONT DE LA RN 19**

Rue de Froideterre

**REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT**

Durée : 7 jours

**Entre le lundi 21 août 2017
– 8 h 00**

**et le vendredi 15 septembre 2017
– 18 h 00**

LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise EST OUVRAGES Agence Bourgogne/Franche-Comté sise 18 rue de Madrid 39500 TAVAUUX représentée par Monsieur Marc GALANTE devant réparer des caillebotis du pont de la RN 19 surplombant la rue de Froideterre à Lure, durant une période de 7 jours, entre le lundi 21 août 2017 – 8 h 00 et le vendredi 15 septembre 2017 – 18 h 00,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1 : Circulation

En raison des travaux de réparation des caillebotis du pont de la RN 19 surplombant la rue de Froideterre, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera sur **CHAUSSEE RETRECIE** par alternat avec feux tricolores durant une période de 7 jours, entre le lundi 21 août 2017 – 8 h 00 et le vendredi 15 septembre 2017 – 18 h 00,

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise Est Ouvrages.

Article 2 : Stationnement

Le stationnement sera **INTERDIT** de part et d'autre de la chaussée sur l'emprise des travaux, hormis pour les véhicules et engins de chantiers de l'entreprise Est Ouvrages et des Services Techniques Municipaux.

Article 3 : Sécurité

Les travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et suivant les prescriptions techniques de la D.I.R.E.S.T. notifiées sur l'arrêté de permission de voirie correspondant.

Article 4 : Circulation des piétons

L'accessibilité piétonne devra être garantie de jour comme de nuit de part et d'autre de la chaussée par la mise en place d'un dispositif réglementaire adapté par l'entreprise EST OUVRAGE.

Article 5 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise EST OUVRAGE.

Article 6 : Prescriptions

Le déroulement des travaux devra être réalisé dans les règles de l'art et suivant les prescriptions des Services Techniques Municipaux :

La zone de stockage des fournitures, matériaux et engins de chantier de l'entreprise EST OUVRAGE devra être délimitée et protégée par une clôture mobile constituée de grilles de type HERAS ou de même genre. Elles devront être reliées entre elles par des colliers Haute Sécurité.

Chaque jour en fin de journée et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise EST OUVRAGE devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux. **En cas de nécessité, le domaine public se trouvant dans la zone des travaux devra être réfectionné dans les règles de l'art et ce, à la charge de ladite entreprise.**

Article 7 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public), l'entreprise EST OUVRAGE devra impérativement informer les services techniques municipaux au 03 84 89 01 06.

Article 8 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise Est Ouvrages.

Article 9 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés et, notamment, l'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice auxdits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à **l'occasion des travaux**, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

Article 10 :

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 :

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

Article 12 :

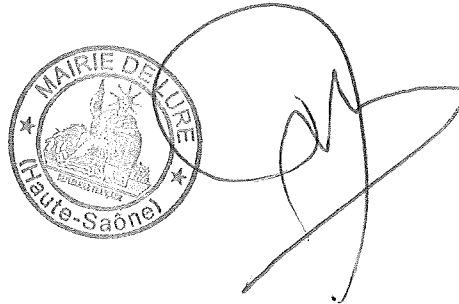
En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et à charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

Article 13 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 11 Août 2017

Pour le Maire,
L'Adjointe déléguée
Isabelle ARNOULD



Diffusion :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de l'UT70 – 20 rue des Cloies – 70200 LURE
- Le pétitionnaire : l'entreprise Est Ouvrages – Agence Bourgogne/Franche-Comté – 18 rue de Madrid – 39500 TAVAUX pour attribution.

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.